



Rupture de contrat en cdi legale ?

Par **olive13000**, le **01/01/2012 à 18:03**

Bonjour voila ma question.

J'ai signé le 01 octobre 2011 un contrat de travail à durée indéterminée, comprenant une période d'essai de 2 mois.

Cette dernière est arrivée a son terme le 01 décembre. Le 08 décembre j'ai été en maladie jusqu'au 26 car je me suis fait platrer le poignet. Bref le 27 j'appelle mon patron pour lui dire que je reprenais comme prévu, et la il me dit que je suis licencié pour période d'essai non concluante.

A t'il le droit de me licencier ainsi, sans preavis minimum ? sachant que ma période d'essai été finie depuis. Il me dit m'avoir envoyé une lettre mais je n'ai rien reçu .

De plus j'ai travaillé jusqu'au 08 décembre. Ne sachant pas que j'étais licencié je me suis quand meme rendu sur mon lieu de travail et c'est la que j'ai vu que je n'étais prévu sur aucun planings et qu'un autre agent avait été prévu sur mes horaires (il me parait donc difficile pour mon employeur de plaider l'abandon de poste.)

Qu'en pensez vous

Merci

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012 à 18:13**

Bonjour,

Si votre période d'essai s'est terminée au 30 novembre, toute rupture posérieure sans respect de la procédure (convocation à entretien préalable puis licenciement motivé)est abusive.

Présentez-vous sur votre lieu de travail le plus rapidement possible pour obtenir des explications. Si l'employeur ne vous reprend pas, envoyez lui immédiatement un courrier RAR en mentionnant le déroulement des faits et demandez-lui une réponse sous 8 jours maxi. Sans réponse de sa part, il vous faudra saisir le Conseil de Prud'hommes pour contester la rupture ains intervenue.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **olive13000**, le **01/01/2012 à 18:17**

Merci de votre réponse paul.

J'ai rendez vous mardi avec lui à 14h00. Que dois-je dire précisément? Dois je l'avertir verbalement de mes intentions de poursuites ? Et ci les autres employés ont bénéficiés de traitements de faveurs, dois-je entamer une procédure pour ces faits ?

Cordialement olivier

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012** à **18:27**

Olive,

Demandez-lui de vous reprendre (si vous le souhaitez, car les futures relations risqueront d'être tendues vraisemblablement).

S'il ne veut pas, essayez de négocier un accord financier.

S'il ne veut rien entendre, alors il ne vous reste plus que la solution judiciaire.

Par contre vous ne pouvez pas entamer une procédure pour d'éventuels traitements de faveurs des autres salariés.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **olive13000**, le **01/01/2012** à **18:34**

Je pense effectivement que nos relations futures risqueraient d'être tendues...

Par contre a partir de combien puis je trouver l'accord financier satisfaisant?

Et quand je parle de traitements de faveurs je parlait de clauses du contrat que je respecte et d'autres employés non (certains ayant commis des fautes graves et etant toujours en poste)

Cdt

Par **Paul PERUISSET**, le **01/01/2012** à **18:40**

Comme vous n'avez pas beaucoup d'ancienneté, vous pouvez demander l'équivalent du préavis (prévu par votre convention collective) + un mois de salaire.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET